

RÉSOLUTION N° 684

**DATE ET LIEU DE LA QUARANTE-DEUXIÈME RÉUNION ORDINAIRE
DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Quarante-et-unième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc. 733 (21), “Date et lieu de la Quarante-deuxième réunion ordinaire du Comité exécutif”,

CONSIDÉRANT :

Que, conformément à l’article 22 du Règlement intérieur du Comité exécutif, cet organe de direction de l’Institut interaméricain de coopération pour l’agriculture (IICA) doit tenir une réunion ordinaire chaque année, et doit donc fixer la date et le lieu de la Quarante-deuxième réunion ordinaire du Comité exécutif en 2022 ;

Que l’article 25 du règlement susmentionné stipule que, lorsqu’aucun État membre de l’IICA ne s’offre pour accueillir la réunion ordinaire du Comité exécutif, la réunion se tient au siège social de l’Institut, à San José, au Costa Rica ; et

Que le Directeur général de l’IICA fait savoir qu’il n’a reçu aucune proposition officielle d’un État membre en vue d’accueillir la prochaine réunion ordinaire du Comité exécutif,

DÉCIDE :

1. De tenir la Quarante-deuxième réunion ordinaire du Comité exécutif au siège social de l’Institut, à San José, au Costa Rica, au cours du second semestre de 2022.
2. De demander au Directeur général, conformément aux procédures établies par les normes en vigueur, de convoquer, en temps opportun, les États membres afin qu’ils puissent participer à cette réunion.